



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préfecture

Cabinet

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle prévention de la délinquance et de la radicalisation

Références :

Affaire suivie par Jessica BOQUET
04 50 33 64 48
pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 26 octobre 2023

Le préfet de la Haute-Savoie

à

liste des destinataires in fine

Objet : Appel à projets locaux 2023-2024 « Contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT+ »

PJ : Annexe – guide de l'appel à projets

Subventions de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et les discriminations anti-LGBT (DILCRAH).

Cette circulaire vous est transmise par courrier électronique. Elle est également accessible avec l'ensemble de l'appel à projets sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Appels-en-cours>

La date limite du dépôt des dossiers est **fixée au 4 décembre 2023**

ATTENTION : le dépôt des dossiers s'effectue désormais **uniquement par téléprocédure**.

La DILCRAH soutient et encourage les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les discriminations.

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et la discrimination anti-LGBT étant érigée « grande cause nationale », le gouvernement a mis en œuvre un plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et un plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023-2026. Au niveau départemental, ces plans sont déclinés et mis en œuvre par la mobilisation de crédits de l'État afin de promouvoir et financer les initiatives locales.



Sous l'égide de Madame Elisabeth BORNE, Première ministre, et Madame Béragère Couillard, Ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, est lancé l'appel à projets local porté par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) et les préfets de département pour accompagner les deux plans nationaux pilotés par la DILCRAH, **soutenir et encourager les initiatives de la société civile engagée contre les haines, les préjugés racistes, antisémites, LGBTphobes et/ou les discriminations liées à l'origine.**

Dans la continuité de la précédente édition, l'appel à projets local 2023-2024 est entièrement déconcentré et a pour objectifs d'accompagner l'action des services de l'État et la mobilisation de la société civile contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT+.

Doté d'une enveloppe de **2,6 millions d'euros**, l'appel à projets local soutient les actions d'éducation, de prévention, de formation et d'aide aux victimes ainsi que celles relatives à la communication et à l'organisation d'événements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine ainsi que la lutte contre la haine anti-LGBT+.

Cet appel à projets local a pour but de soutenir les actions à portée territoriale qui s'inscrivent dans les objectifs des deux plans nationaux portés par la DILCRAH, librement consultables et téléchargeables¹.

Le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023/2026 dont les priorités sont les suivantes :

- 1 – Affirmer (la réalité et l'universalisme)
- 2 – Mesurer (le racisme, l'antisémitisme et les discriminations)
- 3 – Former (tous les acteurs)
- 4 – Sanctionner (les auteurs)
- 5 – Accompagner (les publics et les territoires)

Le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-lgbt+ (2023-2026) dont les 5 axes prioritaires sont les suivantes :

- 1 – Nommer la réalité
- 2 – Mieux mesurer ces actes
- 3 – Garantir l'accès et l'effectivité des droits
- 4 – Sanctionner les auteurs et les actes LGBTphobes
- 5 – Développer notre stratégie européenne et internationale

Dans l'immédiat, je vous invite à déposer vos dossiers de demande de subvention **en ligne avant le 4 décembre 2023.**

1 <https://www.dilcrah.fr>



Les modalités d'instruction du dossier de demande de subvention et du dépôt en ligne vous sont présentées dans l'annexe jointe.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute aide que vous jugerez utile au 04.50.33.64.48 et à l'adresse pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr

Pour le préfet,
la directrice de cabinet


Animya N'TCHANDY



Liste des destinataires

- Mmes, M. les Procureurs de la République près les 3 tribunaux de grande instance de la Haute-Savoie ;
- Mme et MM. les Sous-préfets d'arrondissement ;
- M. le Président du conseil départemental ;
- Mmes, MM. les Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- M. le Président de l'association départementale des maires ;
- M. le Président de l'association des maires ruraux ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale ;
- Mme la Cheffe du service départemental du renseignement territorial ;
- M. le Directeur de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- Mme. la Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- M. le Chef du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport ;
- M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- Mme la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoie ;
- Mme la Déléguée du Préfet à la politique de la ville ;
- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- M. le Défenseur des droits ;
- Mmes, MM. les Présidents d'associations ;



Annexe

GUIDE DE L'APPEL À PROJETS LOCAUX 2023-2024 - DILCRAH « Contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT+ »

1- Bénéficiaires et éligibilité des porteurs de projet(s)

L'appel à projets s'adresse aux structures qui souhaitent lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+.

Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc être éligibles les associations loi 1901, les établissements culturels quels que soient leurs statuts, les établissements scolaires et universitaires², à l'exclusion des collectivités territoriales.

Le présent appel à projets est destiné à financer des structures locales comme des structures nationales dont les actions se déroulent dans le département du dépôt de la demande.

Le caractère local du projet est évalué à l'aune du territoire où se déroule l'action et/ou du lieu de résidence des publics concernés (et non du siège social de la structure).

2- Nature des projets

Cet appel à projets local a pour but de soutenir les actions à portée territoriale qui s'inscrivent dans les objectifs des deux plans nationaux portés par la DILCRAH, librement consultables et téléchargeables³.

Les projets déposés devront clairement se rattacher à une ou plusieurs mesures ou axes des deux plans nationaux.

Dans le cadre exclusif des actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+, une attention particulière sera portée sur :

- La lutte contre la haine en ligne et l'éducation des plus jeunes à l'image et aux médias,
- L'intégration de l'éducation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT+ dans tous les

2 Le formulaire inclus dans le dossier de candidature est conçu pour les associations. Les informations demandées et les pièces à fournir doivent donc être adaptées, le cas échéant, à d'autres types de structure (EPCI, EPCC...).

3 <https://www.dilcrah.fr>



enseignements scolaires, dans les activités périscolaires et l'éducation populaire,

- La sensibilisation du service public de l'emploi et de l'insertion, des acteurs consulaires, des fédérations professionnelles,
- La professionnalisation, l'accompagnement et la formation des acteurs,
- Le soutien aux actions de communication offensives et virales,
- Le développement des stages de citoyenneté et des mesures de responsabilisation, notamment en lien avec les lieux de mémoire et d'Histoire,
- La production de ressources et de contenus alternatifs en ligne,
- Le soutien aux actions qui contribuent à la lutte contre les stéréotypes et les préjugés,
- La mobilisation des lieux d'histoire et de mémoire,
- La participation à la semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme de mars 2024,
- La participation aux événements se déroulant autour de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai et des marches des fiertés LGBT+.

3- Les projets qui ne seront pas éligibles

Ne sont pas éligibles les projets « hors-sujet » portant par exemple sur :

- La laïcité,
- La lutte contre le sexisme,
- Les droits des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Les phénomènes de radicalisation,
- Les violences scolaires et familiales,
- La lutte contre les 25 critères de discriminations (hors les critères liés à l'origine, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre),
- L'égalité des chances,
- Les dossiers sans lien direct, ou au lien insuffisamment établi, avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ (généralités sur « la citoyenneté », le vivre ensemble)
- Les activités sportives, même si elles « mettent en pratique au quotidien les valeurs du sport »,
- **Les actions portées par les collectivités territoriales,**
- Les activités d'ordre religieux ou culturel,
- Les partis et organisations politiques,

- Les demandes de subventions de fonctionnement, sans projet spécifique y compris des centres LGBT+ dont le fonctionnement pluriannuel est déjà financé.

4- Procédure d'étude des candidatures

Les dossiers de demandes de subventions seront centralisés et instruits en préfecture (direction du cabinet – bureau de la sécurité intérieure – pôle prévention de la délinquance et de la radicalisation). Elles seront étudiées en s'entourant de tous moyens d'expertises outre les services administratifs responsables, tels que les structures et ou personnalités qualifiées pertinentes (directeurs d'association, représentant d'institution...).

5- Taux de financement et conditions

La subvention accordée peut couvrir une partie ou l'intégralité des coûts engendrés par le projet présenté, dans la limite de 10 000 euros par projet.

Lors de l'instruction des dossiers, une attention sera portée sur :

- Les montants demandés doivent être en rapport et cohérents avec l'activité et le budget annuel de la structure porteuse de projet.
- La capacité du porteur de projet à mobiliser des partenaires et des cofinancements doit être valorisée, les membres du CORAH peuvent d'ailleurs y concourir.
- La subvention ne doit pas servir à financer les frais de fonctionnement habituels de l'association.

6- Procédure de sélection des dossiers de candidature

Les candidatures feront l'objet d'une instruction locale par les services de l'Etat compétents désignés par le préfet de département. La programmation finale fait l'objet d'une validation en Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH), co-présidés par le préfet du département et le procureur de la République.

La DILCRAH intervient en appui des préfectures de département. Elle se réserve le droit en coordination avec les CORAH de contrôler la réalité des actions locales financées et leur adéquation avec les priorités des plans nationaux et du présent appel à projets local.

7- Les engagements des lauréats

Les structures financées s'engagent à mettre en œuvre prioritairement leur projet dans le courant de l'année 2024 (peuvent être également acceptés les projets réalisés entre septembre et décembre 2023).

Les structures financées s'engagent à respecter **les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et le principe de laïcité par la signature du contrat d'engagement républicain.**

Les structures financées doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée et à :

- Se renseigner dans le répertoire des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.fr/directory/add-directory-listing/>
- Inscrire leurs événements dans l'agenda des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.fr/agenda/>
- A partir du 16 janvier 2024, ces adresses changent, pour vous renseigner et vous inscrire, allez sur : <https://www.dilcrah.gouv.fr>

8- La procédure de dépôt des dossiers de candidature

Le dépôt des dossiers s'effectue par téléprocédure **au plus tard le 4 décembre 2023** sur le site de la démarche simplifiée à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Vous recevrez dans un premier temps un accusé d'enregistrement électronique dès la transmission de votre dossier en ligne puis dans un second temps un accusé de réception électronique afin de vous assurer que votre dossier a bien été reçu, instruit et déclaré complet par nos services.

Nous vous remercions de vous reporter **au guide tutoriel de la démarche simplifiée** pour l'usager joint à cet appel à projet afin de déposer votre dossier en ligne dans les meilleures conditions. Ce tutoriel est accessible à l'adresse suivante :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Les documents à produire :

- Le formulaire CERFA n°12156*06 à remplir et à enregistrer dans les pièces à joindre sur votre dossier en ligne ;
- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

4 Pour les nouveaux lauréats uniquement

- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Le compte rendu financier de subvention si le porteur de projet a été subventionné l'année n-1.
- **Les pièces administratives complémentaires à fournir** sont également listées dans la partie construction du dossier sur la téléprocédure.

9- Calendrier

- **26 octobre 2023** : Lancement du nouvel appel à projets local
- **Du 26 octobre 2023 au 04 décembre 2023** : Dépôt des candidatures auprès des préfectures
- **Du 04 décembre 2023 au 31 janvier 2024** : Instruction locale, sélection des projets par les préfectures et tenue des Comités Opérationnels de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH)
- **Le 1^{er} février 2024** : Transmission à la DILCRAH des projets validés en CORAH
- **A partir du 15 février 2024** : Notification par les préfectures aux porteurs de projets des résultats de l'appel à projet local

10- Notification des résultats aux lauréats

Les lauréats de l'appel à projets seront avisés par les services de la préfecture courant mars 2024, du montant de la subvention qui leur a été attribuée et des modalités de versement de cette subvention. Toutes ces informations seront transmises via une notification d'attribution de subvention.

11- Calendrier des actions

Les projets financés dans le cadre de l'appel à projets local 2023-2024 doivent se dérouler durant l'année 2024. Ils peuvent commencer à partir de la date de dépôt des projets et des demandes de subvention (pour des projets calés sur l'année scolaire notamment, peuvent être acceptées les actions s'étant déroulées entre septembre et décembre 2023).

Votre correspondante « appel à projets DILCRAH » sur le département : Mme Jessica BOQUET 04.50.33.64.48 @ pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr (pôle prévention de la délinquance et de la radicalisation).